



Réforme de l'administration territoriale de l'État

La réforme de l'administration territoriale de l'État fait évoluer en profondeur les services déconcentrés de l'État, que ce soit les préfetures, les directions régionales et les directions départementales.


Elle vise à répondre à trois grandes évolutions : la décentralisation, l'évolution des attentes des citoyens et de leur mode de vie, ainsi que les nouveaux moyens de l'action administrative, notamment liés aux progrès rendus possibles par les nouvelles technologies.

En visant à renforcer l'unité de la parole et de l'action de l'Etat, la réforme de l'administration territoriale poursuit ainsi quatre objectifs :

- 1) permettre la montée en puissance de l'échelon régional, maille territoriale la plus adaptée à la programmation et à l'impulsion des stratégies de l'État ;
- 2) mettre en place de nouvelles structures régionales et départementales de l'administration de l'État ;
- 3) mettre en place un fonctionnement intégré au sein des nouvelles structures départementales et régionales ;
- 4) adapter les processus de mise en œuvre des politiques publiques et améliorer la qualité du service rendu.

1) Permettre la montée en puissance de l'échelon régional, maille territoriale la plus adaptée à la programmation et à l'impulsion des stratégies de l'État

Depuis juin dernier, l'affirmation de la région comme niveau d'organisation des services déconcentrés de l'État a été concrétisée. Le 13 décembre dernier, le Premier ministre a adressé aux ministres et à tous les préfets de région et de département la circulaire d'application du décret relatif aux pouvoirs des préfets, qui a été modifié en conseil des ministres le 16 février 2010 et constitue la clé de voûte de la nouvelle administration territoriale. Cette circulaire détaille les outils dont dispose le préfet de région pour conduire les politiques publiques et assurer la cohérence de l'action de l'État dans la région.

Mesures	Avancement
Faire du niveau régional le niveau de droit commun du pilotage des politiques publiques de l'État dans les territoires	FINIE
Créer huit grandes structures régionales avec des périmètres de compétence correspondant largement aux périmètres des missions des ministères dans la nouvelle organisation gouvernementale	FINIE
Renforcer les secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) dans le cadre des mutualisations interministérielles	



D'ici fin 2011, la régionalisation du cadre d'action de l'Etat territorial se poursuivra autour des axes suivants:

- des réunions régulières des secrétaires généraux de tous les ministères et des préfets de région seront organisées par le Secrétariat général du Gouvernement pour favoriser le dialogue entre les niveaux déconcentrés et centraux de l'Etat (« groupe des 40 ») ;
- un projet d'action stratégique de l'Etat (PASE) fixant les priorités d'actions sera élaboré d'ici au 30 juin 2011 dans chaque région ;
- la collégialité de l'Etat sera renforcée dans le cadre du comité de l'administration régionale (CAR) et du collège des chefs de service ;
- le rôle du préfet de région s'affirmera notamment dans les dialogues de gestion avec les administrations centrales et la répartition des crédits des Bop régionaux ;
- des schémas régionaux et départementaux de mutualisation des fonctions supports seront élaborés par les préfets, les dispositions des schémas établis par les préfets de département devant être compatibles avec les orientations définies par les préfets de région.

2) Mettre en place de nouvelles structures régionales et départementales de l'administration de l'État

La réforme de l'administration territoriale de l'Etat est en place en Ile de France depuis le 1er juillet 2010 avec la création de directions régionales, de directions départementales interministérielles et de quatre directions régionales et interdépartementales prenant en compte les enjeux propres à la région capitale.

Etendue aux collectivités d'outre-mer le 1er janvier 2011, la réforme de l'administration territoriale de l'Etat est désormais en vigueur sur l'ensemble du territoire.

Mesures	Avancement
Réorganiser les services de l'État dans les départements en 2 ou 3 directions départementales interministérielles en fonction des bénéficiaires de chaque politique publique	FINIE
Réorganiser les services de l'État dans les départements en 2 ou 3 directions départementales interministérielles en fonction des caractéristiques et des besoins locaux	FINIE
Réorganiser les services de la préfecture de département	FINIE
Mettre en place la direction départementale de la protection des populations, ou la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations dans un schéma à deux directions, constituée notamment des directions départementales des services vétérinaires et des unités départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	FINIE
Mettre en place la direction départementale du territoire, sur le socle constitué par les directions départementales de l'équipement et de l'agriculture et les services « environnement » des préfectures	FINIE



Mettre en place la direction départementale de la cohésion sociale regroupant la direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS) et le service des droits des femmes (SDFE), ainsi que les fonctions sociales des actuelles DDASS et DDE (hébergement d'urgence et logement dans sa fonction sociale)

FINIE

D'ici fin 2011, une campagne de communication sera lancée, visant à expliquer les compétences des nouveaux services et à mieux les faire connaître des usagers (collectivités, associations, entreprises et professionnels).

La réforme de l'administration territoriale en outre-mer

Mise en oeuvre depuis le 1^{er} juillet 2010 sur l'ensemble du territoire métropolitain, la réforme de l'administration territoriale de l'État est devenue effective au 1^{er} janvier 2011 dans les départements et régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon (décret du 17 décembre 2010).

Objectifs

Cette réforme réaffirme l'unité de la parole et de l'action de l'État autour des préfets. L'administration déconcentrée est mieux à même de répondre à ses missions, devient plus accessible, plus simple, tout en conservant une exigence forte de qualité de service rendue aux usagers et en maîtrisant les coûts de fonctionnement.

La particularité de la réforme en outre-mer, conformément aux préconisations faites par le comité interministériel de l'outre-mer (CIOM) du 6 novembre 2009, est de répondre aux attentes des citoyens ultra-marins en adaptant l'administration territoriale au contexte particulier de l'outre-mer et aux spécificités institutionnelles afférentes.

Résultats atteints

Au 1^{er} janvier 2011, la nouvelle architecture des services de l'État en outre-mer est entrée en vigueur.

Pour les départements et régions d'outre-mer, six directions à caractère régional et départemental ont été mises en place :

- **la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF)**, chargée des politiques relatives à l'agriculture, au développement des territoires, à l'alimentation et à la forêt ;
- **la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)**, chargée des politiques en matière d'environnement, de développement et d'aménagement durables, de logement, de transport fluvial et de sécurité de la navigation intérieure ;
- **la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE)**, chargée de la politique du travail et des actions d'inspection de la législation du travail, du développement des entreprises et de l'emploi, du bon fonctionnement des marchés et de la protection et de la sécurité des consommateurs ;
- **la direction de la mer (DM)**, chargée des politiques de développement durable de la mer, de gestion des ressources marines et de régulation des activités maritimes ;
- **la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DJSCS)** mettant en oeuvre les politiques sociales, sportives, de jeunesse, de vie associative, d'éducation populaire et de formation initiale et continue ;
- **la direction des affaires culturelles (DAC)**, ayant pour mission de mettre en oeuvre la politique culturelle.



Mayotte adopte une organisation similaire, à l'exception des DAC dont les missions sont assurées par les services de la préfecture et des missions maritimes exercées par la direction de la mer Sud Océan Indien.

Concernant Saint-Pierre-et-Miquelon, deux directions ont été mises en place :

- la direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) assurant les missions exercées par la DAAF, la DEAL et la DM ;
- la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la formation (DCSTEP) assurant les compétences de la DJSCS et de la DIECCTE.

3) Mettre en place un fonctionnement intégré au sein des nouvelles structures départementales et régionales

Depuis juin 2010, plusieurs initiatives sont venues directement améliorer le fonctionnement des nouvelles directions départementales et régionales :

- afin de mieux accueillir le public et de rassembler les agents travaillant ensemble, des projets immobiliers d'initiative locale ont été élaborés dans chaque département, sous l'égide du préfet. 460 millions d'euros de produits de cession de biens immobiliers ont été identifiés dans ce cadre. 15% de ce montant est consacré au désendettement et le reste permet de financer les projets de regroupement immobilier des nouvelles directions régionales et départementales de l'Etat ;
- afin de faciliter les mobilités interministérielles au niveau déconcentré, le dispositif de compensation entre ministères des mouvements d'agents – déjà mis en œuvre par le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du territoire et par Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – sera généralisé à tous les ministères ;
- un nouveau programme budgétaire a été créé dans la loi de finances pour 2011 pour rassembler les crédits consacrés au fonctionnement courant et aux charges immobilières de l'occupant. Il permet de faciliter la gestion en évitant la segmentation des budgets de fonctionnement des DDI entre de multiples programmes.

Mesures	Avancement
Affirmer l'autorité hiérarchique du préfet de région sur le préfet de département	FINIE
Rapprocher chaque fois que possible des services de l'État les services d'opérateurs dont le mode d'intervention et les missions sont proches	●
Faire des préfets de région et de département les délégués des agences nationales lorsque celles-ci exercent leurs attributions sur le territoire (ANRU, ACSE, ADEME, offices agricoles fusionnés, opérateur du MIINDS, etc., à l'exception de l'opérateur pôle emploi)	●
Donner au préfet de département l'autorité fonctionnelle sur les unités départementales des services régionaux lorsqu'elles traiteront de dossiers relevant de domaines de sa compétence	●




Concernant le rapprochement des services de l'État et des opérateurs intervenant sur des missions proches, le décret du 16 février 2010 a prévu que le préfet soit, par principe, le délégué territorial de tous les établissements publics nouvellement créés. Les statuts de plusieurs établissements ont déjà été modifiés pour prendre en compte ce principe selon des dispositifs propres à chaque établissement (ANAH, ANRU, ADEME, ACSé, etc.). Un recensement des autres établissements potentiellement concernés sera réalisé pour le 31 mars 2011.

D'ici fin 2011, les efforts pour permettre un fonctionnement intégré des nouvelles directions se poursuivront :

- la vie quotidienne des agents sera facilitée par l'harmonisation des règles relatives au temps de travail, à l'évaluation professionnelle, à la rémunération des astreintes, à l'action sociale, aux tarifs de la restauration collective et à la médecine de prévention ;
- les calendriers des commissions administratives paritaires seront harmonisés entre ministères pour faciliter la mobilité des agents ;
- les mutualisations interservices qui seront projetées dans les schémas régionaux et départementaux en cours d'élaboration permettront de rationaliser le poids des fonctions support tout en améliorant la qualité de service sur les fonctions clés, telles que les systèmes d'information et de communication.

4) Adapter les processus de mise en œuvre des politiques publiques et améliorer la qualité du service rendu

La réorganisation des structures permet de repenser les processus administratifs pour les adapter aux besoins des usagers et les simplifier. Ainsi en préfecture de nombreux processus ont été revus (passeports, certificats d'immatriculation des véhicules). De même, depuis le 1er janvier 2011, les demandes d'aide du Fisac (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) sont instruites par les Direccte. La procédure d'instruction des demandes est revue afin de réduire les délais (réduction de 30 à 21 jours pour les opérations individuelles et de 60 à 45 jours pour les opérations collectives).

Mesure	Avancement
Regrouper au sein des nouvelles directions départementales, placées sous l'autorité des préfets de département, les services de divers ministères ; elles seront l'interface des unités locales des directions ou services régionaux ; les agents y seront affectés tout en demeurant rattachés pour leur gestion à leur ministère d'origine. Aux fins de faciliter la mutualisation de moyens de fonctionnement, un nouvel outil budgétaire ad hoc sera constitué, de manière à organiser en gestion locale le regroupement des crédits permettant de financer une dépense commune à plusieurs services	

La première phase de la réforme s'est centrée sur les structures, il s'agit aujourd'hui de tirer parti du décloisonnement des services pour optimiser les processus et alléger les obligations administratives qui pèsent sur les usagers. D'ici fin 2011, les processus seront encore adaptés afin de tirer parti de la mise en place de la nouvelle organisation :

- tirant notamment les conséquences du rapprochement des anciennes directions départementales, les ministères amélioreront encore leur coordination dans l'élaboration des



instructions adressées aux préfets. Une nouvelle catégorie de circulaires, dites « instructions du gouvernement », ne pouvant être signées que par le Ministre, sera créée afin de transmettre aux préfets les orientations stratégiques des politiques publiques ;

- afin d'améliorer la qualité du service rendu et de simplifier les procédures, l'habilitation des organismes de formation dans le secteur du sport des directions régionales de la jeunesse et de la cohésion sociale (DRJSCS) seront désormais triennales ;
- l'organisation du travail dans les services déconcentrés s'appuiera également sur les opérateurs de l'État. Pour une plus grande efficacité, l'examen de la recevabilité de la validation des acquis de l'expérience dans les domaines jeunesse, éducation populaire et sport sera transféré à l'Agence de services et de paiement.

Synthèse des mesures finies depuis juin 2010

- ▶ Faire du niveau régional le niveau de droit commun du pilotage des politiques publiques de l'État dans les territoires
- ▶ Créer huit grandes structures régionales avec des périmètres de compétence correspondant largement aux périmètres des missions des ministères dans la nouvelle organisation gouvernementale
- ▶ Réorganiser les services de l'État dans les départements en 2 ou 3 directions départementales interministérielles en fonction des bénéficiaires de chaque politique publique
- ▶ Réorganiser les services de l'État dans les départements en 2 ou 3 directions départementales interministérielles en fonction des caractéristiques et des besoins locaux
- ▶ Réorganiser les services de la préfecture de département
- ▶ Mettre en place la DDPP, ou la DDCSPP dans un schéma à deux directions, constituée notamment des directions départementales (...)
- ▶ Mettre en place la DDT, sur le socle constitué par les directions départementales de l'équipement et de l'agriculture et les services « environnement » des préfectures
- ▶ Mettre en place la DDCS regroupant la direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS) et le service des droits des femmes (SDFE), ainsi que les fonctions sociales des actuelles DDASS et DDE (hébergement...)
- ▶ Affirmer l'autorité hiérarchique du préfet de région sur le préfet de département

Rappel des mesures finies les années précédentes

- ▶ L'organisation interministérielle des secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) sera consolidée au travers, notamment, de la sélection des secrétaires généraux et du portage budgétaire des chargés de missions. Ils assureront également le pilotage des mutualisations à l'échelle régionale.
- ▶ Les préfets de région et de département seront les délégués des agences nationales lorsque celles-ci exercent leurs attributions sur le territoire (ANRU, ACSE, ADEME, offices agricoles fusionnés, opérateur du MII)